

## **Communiqué de presse**

### **La Présidente du groupe PS au Parlement wallon , Isabelle Simonis : restaurons et réaffectons nos églises classées en Wallonie**

Parmi les 2.800 biens classés en Wallonie, plus de 700 sont destinés à l'exercice d'un culte, avec les répercussions financières que l'on sait sur les pouvoirs publics tant régionaux que locaux. 380 églises sont classées comme monuments et 200 chapelles bénéficient de la même protection. Parmi ces 380 églises protégées, 38 sont reprises sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

A côté de ces monuments faisant l'objet d'une mesure de protection, s'ajoutent les édifices non classés, afférents également au culte catholique, qui se chiffrent à plus de 1.900 en Wallonie.

En vingt ans, 120 millions d'euros ont été investis dans ces monuments classés. Pour l'année 2010, près de 5 millions d'euros ont été exclusivement consacrés à la restauration des édifices classés ouverts au culte. Rien qu'en citant ces chiffres impressionnants, on comprend les enjeux majeurs qui se trouvent derrière l'entretien de ces biens. Comment les pouvoirs publics et les établissements culturels vont-ils faire face aux coûts d'entretien et de grosses réparations de ces édifices ? Le tout dans un contexte de déclin des pratiques religieuses.

Soucieuse du problème, la Présidente du groupe PS au Parlement Wallon, Isabelle Simonis, vient de déposer, avec le député wallon Daniel Senesael, une proposition de décret visant à réaliser un cadastre des monuments classés affectés à l'exercice d'un culte en Région wallonne.

Le but : disposer d'une photographie de la situation existante et d'une base objective nécessaire à toute décision raisonnée, tant en termes de restauration que de réaffectation.

Isabelle Simonis et Daniel Senesael considèrent que les biens classés doivent être évalués sur des critères liés à leur état de conservation ainsi qu'à leur taux de fréquentation. Ainsi, les autorités compétentes disposeront d'un outil de choix afin d'opérer une planification des travaux de conservation et de restauration et de mener une réflexion concertée sur le devenir des édifices relevant de l'exercice d'un culte.

Il s'agit donc avant tout de mener une réflexion sur le devenir des édifices de culte et sur leur éventuelle nouvelle affectation, sans remettre en cause l'opportunité d'octroi des subsides qui est acquise, s'agissant de monuments classés.

*Sylviane Wilante*  
*Attachée de presse Groupe PS*  
*Parlement wallon & Parlement de la Communauté française*

**GSM. : + 32.(0)473 87.15.55**  
**Tél : +32.(0) 81 25.94.69**  
**Fax : + 32.(0)81.23.09.45**